



Kinshasa, le

Le Directeur Général
N.I.F. : A 0707219 F

COMMUNIQUÉ OFFICIEL N° 01/ ⁰⁰⁴⁴ /DGI/DESCOM/CD/MM/2020

LA DIRECTION GÉNÉRALE DES IMPÔTS RAPPELLE A TOUS LES CONTRIBUABLES ASSUJETTIS A L'IMPÔT PROFESSIONNEL SUR LES REMUNERATIONS (IPR), A L'IMPÔT EXCEPTIONNEL SUR LES REMUNERATIONS VERSEES AU PERSONNEL EXPATRIE (IERE) ET A LA TAXE SUR LA VALEUR AJOUTEE (TVA), QUE L'ECHEANCE DE SOUSCRIPTION DES DECLARATIONS AFFERENTES AU MOIS D'OCTOBRE 2020 INTERVIENT CE 15 NOVEMBRE 2020.

ETANT DONNE QUE CETTE ECHEANCE TOMBE UN DIMANCHE, LES CONTRIBUABLES CONCERNES SONT AUTORISES A SOUSCRIRE LEURS DECLARATIONS AU PLUS TARD LE **LUNDI 16 NOVEMBRE 2020**.

PASSE CE DELAI, IL SERA PROCÉDE A L'APPLICATION DES PENALITES FISCALES CONFORMEMENT A LA LOI.

PAR AILLEURS, L'ATTENTION DES CONTRIBUABLES EST ATTIREE SUR LE FAIT QUE LES COMPENSATIONS SONT INTERDITES CONFORMEMENT A L'ARTICLE 3 DE LA LOI DE FINANCES N°19/005 DU 31 DECEMBRE 2019 POUR L'EXERCICE 2020.

FAIT À KINSHASA, LE 12 NOV 2020

Barnabé MUAKADI MUAMBA
Barnabé MUAKADI MUAMBA